



AIDE À LA **RÉNOVATION DES FAÇADES**

DE CHÂTILLON-COLIGNY

**RÈGLEMENT
DU DISPOSITIF D'AIDE
2023/2024**



01. ÉLIGIBILITÉ DU PROJET 4

- I. Critères relatifs au bâtiment
- II. Critères relatifs au propriétaire
- III. Locaux commerciaux
- IV. Autorisation d'urbanisme
- V. Période de dépôt des dossiers

02. CONTENU DU PROJET 4

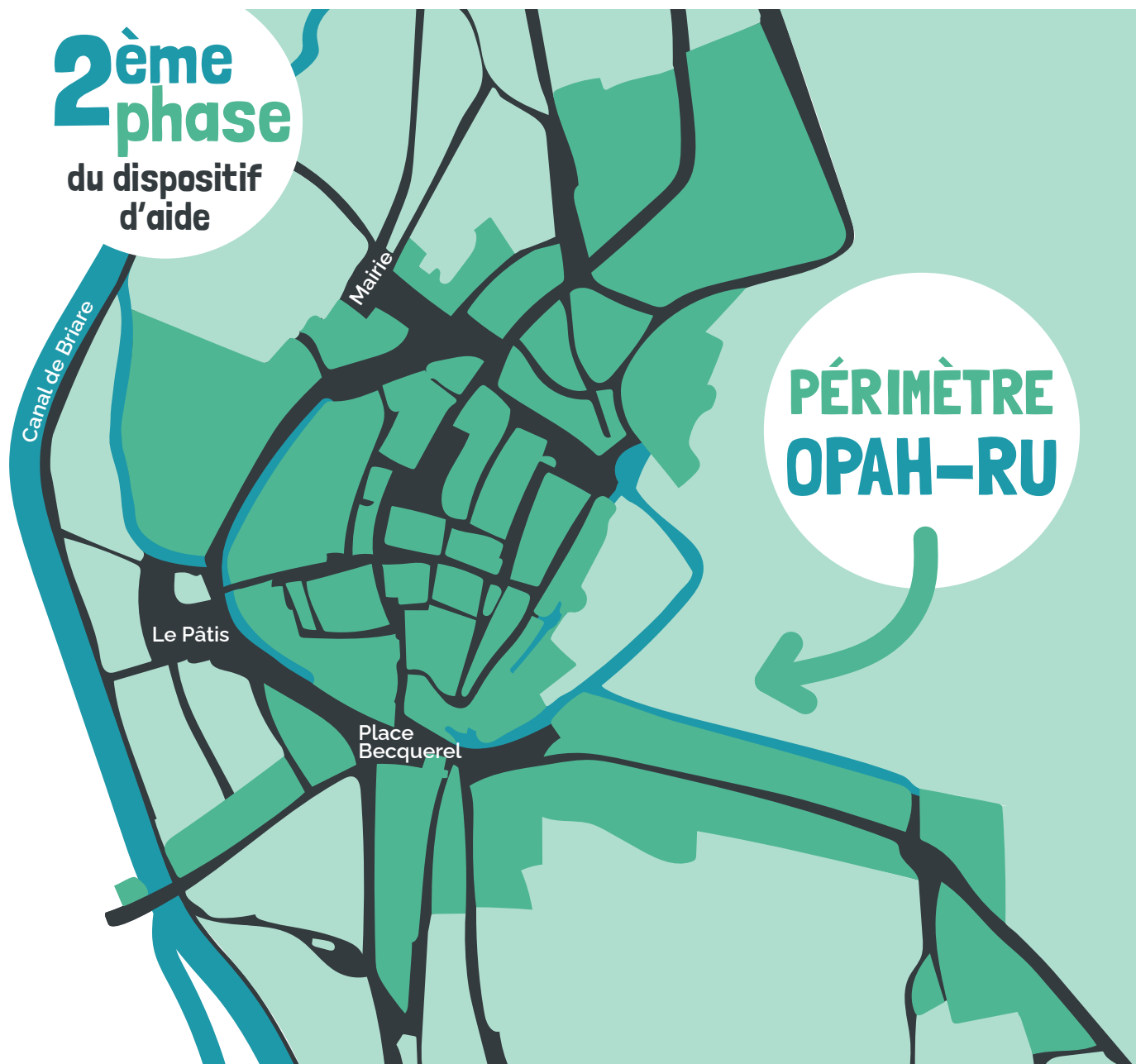
- I. Travaux éligibles
- II. Constitution du dossier de demande de subvention

03. CALCUL DU MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA SUBVENTION - ATTRIBUTION 5

- I. Montant de la subvention
- II. Arrêté attributif de subvention – Délai de réalisation
- III. Cumul
- IV. Aide à la rénovation des maisons labellisées « Fondation du Patrimoine »

04. COMMUNICATION 6

- I. Panneau
- II. Droit à l'image



Dans le cadre de sa politique d'urbanisme et de préservation du patrimoine, **la Ville Châtillon-Coligny fait de la requalification du centre-ville et des quartiers anciens une de ses priorités.** La rénovation et donc l'embellissement des façades est un des volets de cette démarche.

En complément des éventuelles aides qui seront apportées dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, la Ville de Châtillon-Coligny souhaite mettre en place une politique de subvention des projets de rénovation de façades.

Le dispositif concerne, dans un premier temps, les façades des immeubles situés dans le cœur de Ville.

01. ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

I. Critères relatifs au bâtiment

L'aide à la rénovation des façades est ouverte aux bâtiments sous les conditions suivantes (cumulatives) :

- Le projet doit se situer dans le périmètre du **centre-ville** (voir plan).
- L'aide est accordée exclusivement pour la ou les façades du bâtiment principal **majoritairement visibles de la voie publique**.
- Délai minimum entre deux opérations subventionnées sur une même façade : 20 ans.
- Le bâtiment concerné doit être **antérieur à 1960**.

Les murs de clôture situés à l'alignement du domaine public et bâtiments annexes **pourront bénéficier de la subvention s'ils sont visibles depuis l'espace public**, respectent les conditions ci-dessus et sont traités en même temps que le bâtiment principal.

II. Critères relatifs au propriétaire

La subvention est attribuée aux propriétaires d'immeubles ayant un projet de rénovation et/ou d'embellissement de façades ou aux personnes autorisées par le propriétaire à faire les travaux.

Les propriétaires bailleurs sont autorisés à bénéficier du présent dispositif, à l'exception des sociétés commerciales, des SCI soumises à l'impôt sur les sociétés et des bailleurs sociaux. Dans le cadre d'une copropriété, l'opération est éligible si elle porte sur l'intégralité d'une même façade. Les travaux prescrits à la suite d'une condamnation en justice ou d'une procédure d'insalubrité ne sont pas éligibles.

III. Locaux commerciaux

Les façades des locaux commerciaux ou professionnels sont éligibles. Dans ces dossiers, toutes les dispositions relatives à la réglementation sur la publicité et les enseignes et les pré-enseignes devront alors être strictement respectées pour que le projet soit éligible. Lorsque le projet porte sur un bâtiment comprenant un local commercial vacant, le proprié-

taire doit impérativement engager conjointement des opérations pour remettre le local en location. La remise en location conditionnera le versement de la subvention.

IV. Autorisation d'urbanisme

Le projet doit avoir fait l'objet d'une **autorisation d'urbanisme préalable** à l'engagement des travaux et être réalisé conformément à celle-ci. Tout démarrage des travaux avant l'obtention de l'autorisation d'urbanisme annule l'éligibilité à la subvention. Le projet doit être conforme aux règles du plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur (PLUi). Le PLUi est consultable en mairie. Les travaux qui auraient fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme avant l'adoption du présent règlement peuvent être éligibles s'ils n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

V. Période de dépôt des dossiers

La mise en œuvre du dispositif est échelonnée par secteurs. Le conseil municipal fixe par délibération pour chaque année civile les secteurs éligibles. Pour les années 2023-2024, le dispositif est ouvert à l'intégralité du périmètre défini en annexe. Les dossiers situés dans les secteurs éligibles font l'objet d'une instruction par les services municipaux et l'attribution des aides est déléguée au Maire par arrêté, **dans la limite des crédits budgétaires**. En l'absence de nouvelle délibération pour une année, les secteurs autorisés de l'année précédente sont reconduits.

02. CONTENU DU PROJET

I. Travaux éligibles

Les travaux pris en compte sont exclusivement ceux se rapportant à la **restauration des enduits avec piquages et ragréages éventuels ainsi qu'à l'application de l'enduit**. Sont également éligibles les travaux de **restauration des appareillages, fenêtres ou éléments anciens en pierre de taille** situés sur une façade éligible. En cas de réalisation conjointement à des travaux cités ci-dessus et sur un délai maximum d'un an à compter de ceux-ci, sont également éligibles le changement de menuiseries ou l'application de peinture sur les

menuiseries et ferronneries extérieures. Ces mêmes travaux réalisés seuls ne sont pas éligibles. Sont exclus tous les autres travaux tels que, descentes d'eaux pluviales, zingueries diverses, travaux en toitures, pose de bardages.

II. Constitution du dossier de demande de subvention

La personne souhaitant bénéficier de la subvention doit présenter un dossier comprenant :

- › Un formulaire de demande dûment complété,
- › Un plan de situation du bâtiment concerné par la demande,
- › Les copies des devis des travaux envisagés,
- › Des photos de l'état existant,
- › Le récépissé de la demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux concernés ou, s'il a déjà été délivré, l'arrêté autorisant les travaux assorti le cas échéant des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France,
- › Un justificatif de propriété, ou à défaut l'autorisation du propriétaire de réaliser ces travaux,
- › Le cas échéant, l'accord de labellisation du projet par la Fondation du Patrimoine,
- › Le cas échéant, les justificatifs des autres aides financières demandées ou obtenues (ANAH, autres collectivités...),
- › Un RIB d'un compte bancaire domicilié en France.

03. CALCUL DU MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA SUBVENTION – ATTRIBUTION

I. Montant de la subvention

Le montant de la subvention est fixé à 30 euros par m² de façade rénové, y compris pour les devantures commerciales.

Ce montant peut être actualisé par délibération du conseil municipal de Châtillon-Coligny. La superficie utilisée pour le calcul est la superficie de murs figurant sur le devis des entreprises et confirmée par les plans de l'auto-

risation d'urbanisme. Lorsque des rénovations de fenêtres ou de menuiseries entre dans les travaux éligibles :

- › En cas de **remplacement complet d'une ouverture, le montant de l'aide est de 200 euros**. Ce montant peut être actualisé par délibération du conseil municipal de Châtillon-Coligny.
- › En cas de simple réfection des peintures d'ouvertures, la superficie de celles-ci est ajoutée à la superficie des murs pour le calcul de la superficie éligible. En cas de modification du montant d'aide entre la date d'attribution et la date de réalisation des travaux, il sera utilisé le montant en vigueur au moment de l'arrêté attributif pour le calcul de la subvention définitive.

Le montant de l'aide est plafonné à 20 % du montant HT des travaux et à 3 000 € par projet. Sont exclus du calcul de la subvention : les frais de fourniture, montage et pose d'échafaudages, les frais de protection du chantier, les frais de nettoyage du chantier et d'évacuation des gravats, les frais de déplacement des artisans.

II. Arrêté attributif de subvention – Délai de réalisation

Le montant prévisionnel de subvention est calculé sur la base des superficies et devis présentés à l'appui du dossier. **Les subventions sont accordées dans la limite du budget voté par le Conseil municipal à cette fin. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.** L'attribution de la subvention fait l'objet d'un arrêté municipal définissant le bénéficiaire de la subvention, le lieu des travaux, les travaux éligibles, la superficie retenue pour le calcul de la subvention et le montant prévisionnel de la subvention. **Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de l'arrêté attributif.** Ce délai ne peut pas être prolongé.

III. Cumul

Ces subventions sont cumulables avec :

- › Les aides de l'État ou des collectivités locales relatives à l'amélioration de l'habitat et à la transition énergétique,
- › Les crédits d'impôts,

- › La labellisation au titre de la Fondation du Patrimoine et les aides afférentes,
- › Les aides spécifiques de l'État ou des collectivités locales en faveur des locaux commerciaux ou artisanaux,
- › Les certificats d'économie d'énergie.

Cette liste est non exhaustive.

IV. Aide à la rénovation des maisons labellisées « Fondation du Patrimoine »

Les propriétaires peuvent aussi déposer un dossier au titre du Label « Fondation du Patrimoine ». **Ce label permet de bénéficier d'une subvention publique complémentaire** (ménages non imposables) ou d'une réduction d'impôt (ménages imposables).

Le délégué local de la fondation du patrimoine peut rencontrer les particuliers pour construire un dossier de demande d'aide.

04. COMMUNICATION

I. Panneau

La mairie mettra à disposition des propriétaires **un panneau municipal signalant que les travaux bénéficient de l'aide à la rénovation des façades de la commune de Châtillon-Coligny**. Ce panneau devra être affiché sur site et visible de la voie publique pendant toute la durée des travaux. Le panneau devra être restitué à la fin des travaux. A défaut, une somme forfaitaire de 100 euros sera déduite du montant définitif de la subvention pour procéder au remplacement du panneau.

II. Droit à l'image

En acceptant la subvention, le pétitionnaire autorise irrévocablement la commune de Châtillon-Coligny à :

- › **Communiquer sur le fait que le projet du pétitionnaire a bénéficié de l'aide** à la rénovation des façades de la Commune de Châtillon-Coligny,
- › **Utiliser des photos du bâtiment**, avant ou après travaux, issues du dossier de demande de subvention ou de photos prises par nos soins depuis le domaine public, pour les documents de communication municipale, en format papier ou dématérialisé.



Horaires :

Lundi : **14h • 17h30**

Mardi : **9h • 12h / 14h • 17h30**

Mercredi : **9h • 12h / 14h • 17h30**

Jeudi : **9h • 12h** (fermé au public l'après-midi)

Vendredi : **9h • 12h / 14h • 17h30**

Samedi : **8h • 12h**

